

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 908

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 50

Rétablir le III de l'alinéa 19 dans la rédaction suivante :

« III. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2020, un rapport sur l'articulation, en matière de cessions de denrées alimentaires réalisées à titre gratuit par des commerces de détail alimentaires au bénéfice d'associations habilitées en application de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, entre la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts et l'obligation prévue au I de l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le rapport que le Gouvernement doit fournir au Parlement sur l'articulation entre les obligations résultant de la « loi Garot » et le mécénat d'entreprise, introduit par l'Assemblée nationale et que le Sénat a supprimé.